



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant entre autres les informations exigées lors d'une demande de permis et de certificats d'autorisation;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-417 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'alinéa 2 de l'article 3.5.4 est remplacé par le suivant :

« Pour la construction d'un bâtiment principal, la construction d'un logement accessoire de type unité d'habitation accessoire ou l'agrandissement de ces bâtiments, le plan d'implantation exigé à l'article 3.5.2 doit être réalisé par un arpenteur-géomètre et doit comprendre la pose de repères si l'une ou plusieurs des situations suivantes sont rencontrées:

- 1) L'implantation du bâtiment ou de son agrandissement est projetée à une distance équivalente ou inférieure à 1,5 mètre (5 pieds) par rapport à la marge de recul prescrite;
- 2) Il y a présence ou adjacence à un milieu sensible; ».

ARTICLE 4

Le paragraphe 2 de l'article 3.6.1 est remplacé par le suivant :

«
2) Tout déplacement d'un bâtiment ou d'une construction; (L.A.U., 113, 13 °) ».

ARTICLE 5

Le 3^e point d'énumération du paragraphe 8 de l'article 3.6.2 est modifié par l'ajout des mots « et une prescription sylvicole » à la suite de « un plan d'aménagement de la forêt ».

ARTICLE 6

Le 4^e point d'énumération suivant est ajouté à la suite du 3^e point d'énumération du paragraphe 8 de l'article 3.6.2 :

«
• à la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier ; »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025 par la résolution numéro _____

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-417 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 février 2025
Adoption du projet de règlement : 17 février 2025
Adoption du règlement :
Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ___ 2025.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-trésorière